

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 14 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-16**Objet de la délibération : Délibération relative à la passation de l'avenant n°4 au marché n°2016-09 portant sur un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : FABRE Gérard donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son articles 139-1 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2016-85 du Conseil de Communauté du 13 juin 2016 relative au lancement de l'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment les Ursulines ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Provence a attribué le 30 décembre 2016, le marché n°2016-09 de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles, passé selon une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 69 et 70 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-16 du Bureau communautaire du 14 février 2022

CONSIDERANT que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est le groupement d'entreprises suivant : ATELIER D'ARCHITECTURE KING KONG, mandataire du groupement (33300 BORDEAUX) - Société OVERDRIVE ECONOMIE (33100 BORDEAUX) – Société VENATHEC (54500 VANDOEUVRE) pour un montant forfaitaire de 560 163,89 € HT soit 672 196,67 € TTC ;

CONSIDERANT que les avenants n°1, 2 et 3 précédemment notifiés au groupement de maîtrise d'œuvre ont porté le montant forfaitaire provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 636 595,99 € HT soit 763 915,19 € TTC et engendré une augmentation de 13,64 %, tous les avenants cumulés, par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation des Ursulines ont été achevés le 30 septembre 2020, les réserves ont été levées le 14 octobre 2020 et que la mission du maître d'œuvre s'est terminée à l'expiration de l'année de parfait achèvement ;

CONSIDERANT que les articles 4 et 6 de l'Acte d'Engagement du marché 2016-09 stipulent que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au moment de l'engagement sur le coût des travaux à l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

CONSIDERANT que cette réévaluation de la rémunération du maître d'œuvre n'a pas eu lieu et qu'il convient désormais de régulariser, en fixant le forfait définitif de rémunération afin d'établir le Décompte Général et Définitif du marché 2016-09 ;

CONSIDERANT que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en phase APD, est fixé suivant les conditions suivantes :

	Enveloppe prévisionnelle des travaux (A)	Coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD (B)
	4 457 000 € HT	4 606 000 € HT
Ecart de coût (B-A)	149 000 € HT	
Taux de rémunération du maître d'œuvre	12,57%	
Ajustement de la rémunération du maître d'œuvre (Avenant n°4)	149 000 x 12,57% = 18 729,30 € HT	
Forfait initial prévisionnel de maîtrise d'œuvre	560 163,89 € HT	
Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'APD	578 893,19 € HT	
Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre après cumul des avenants n°1 – 2 – 3 et 4	655 325,29 € HT	

CONSIDERANT que la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en phase APD, objet de l'avenant n°4, engendrant une plus-value de 18 729,30 € HT au marché n°2016-09, doit être acté comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article 139-1 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°4 : 3,34 %) ;

CONSIDERANT que le nouveau montant forfaitaire du marché n°2016-09, après cumul des avenants n°1 à 4, s'élève à 655 325,29 € HT soit 786 390,35 € TTC (% d'écart cumulé par tous les avenants : 16,99 %) ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-16 du Bureau communautaire du 14 février 2022

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 février 2022, sur la passation de l'avenant n°4 au marché n°2016-09 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016-09 pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 14 février 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND